

## La simplification du droit au service de la croissance et de l'emploi

### Simplification du bulletin de paye : Regroupement des cotisations de Sécurité sociale

Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Simplifier le bulletin de paye des 18 millions de salariés du secteur privé pour 2 millions d'employeurs.</li> <li>– Créer un nouvelle logique de simplification sur toute la chaîne des cotisations, depuis la publication des taux par l'organisme jusqu'aux contrôles des cotisations par l'employeur.</li> <li>– Réduire le coût de fabrication des bulletins et limiter le nombre de bulletins qui nécessitent 2 pages.</li> <li>– Faciliter la lecture du bulletin de paye par les salariés.</li> <li>– Faciliter les processus employeurs liés aux cotisations.</li> </ul>
Situation actuelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Les cotisations de sécurité sociale nécessitent 8 à 9 lignes sur le bulletin de paye.</li> <li>– Chaque ligne fait l'objet de règles qui doivent être validées et contrôlées par les services administratifs.</li> <li>– Dans la norme DUCS, l'URSSAF a déjà initialisé un processus de simplification en demandant une seule ligne pour les cotisations plafonnées et une ligne pour les cotisations déplafonnées, mais cette piste reste cantonnée à un niveau technique sans être généralisée au bulletin de paye.</li> <li>– Actuellement, les logiciels de paye décrivent les règles de cotisation pour calculer chaque cotisation élémentaire ; puis pour préparer la DUCS, ils décrivent d'autres règles pour affecter les bases aux codifications DUCS. Cette dichotomie est coûteuse en paramétrage, et elle est surtout génératrice d'erreurs et donc de coût de production.</li> </ul>
Solution proposée	<p>▫ <u>Solution</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Mettre en place un système où la sécurité sociale communique le taux complet de cotisations par nature dès l'origine. L'affectation détaillée de ce taux est spécifiée uniquement en terme documentaire. Toute la chaîne</li> </ul>

de cotisations est effectuée sur la base de ce taux complet.

- **Pour les cotisations sur le brut**, les lignes « vieillesse sur brut », « maladie », « allocations familiales », « fonds d'allocation logement » et « contribution solidarité » sont regroupés sur une seule ligne « cotisations SS sur brut ».
  - Sur la même base que la codification DUCS, cette cotisation est différenciée par population pour prendre en compte les différents taux existants. Par exemple, le taux des entreprises de moins de 20 salariés sera diminué du FNAL (fonds d'allocation logement) dont elles sont exonérées. Toute la codification nécessaire à cette gestion existe déjà dans la norme DUCS qu'il convient de reprendre à l'identique.
  - **Pour les cotisations sur la base plafonnée**, les lignes « vieillesse » et « fonds national d'allocation logement » sont regroupées sur une seule ligne.
- Bénéfices :
- Cette mesure permet d'économiser 3 à 5 lignes sur le bulletin de paye.
  - Elle simplifie les contrôles de paye.
  - Cette modification est a priori sans impact sur la déclaration annuelle DADSU, et sans impact non plus sur la DUCS.
  - Cette mesure supprime la double codification des calculs liés aux cotisations dans les systèmes de paye.
- Coûts :
- Modification des règles de paye dans les logiciels ; il s'agit d'une modification classique dont le coût est très raisonnable par rapport au bénéfice.
  - L'URSSAF doit créer un support de communication à destination des éditeurs de paye avec les taux de cotisation complets par population. Les taux détaillés restent affichés pour information.
- Portage :
- Ministère du travail, de l'emploi et de la santé.
  - URSSAF.

Conditions de réussite	Adhésion des acteurs concernés.
Indicateurs à suivre	Il n'y a pas d'indicateur existant à ce jour.
Prochaines étapes	<ul style="list-style-type: none"><li>– Prise en charge de cette modification par l'URSSAF.</li><li>– Publication de la liste des taux de cotisation sur la base de la table DUCS.</li><li>– Planification de la mise en œuvre en début d'année civile.</li></ul>